



ARRÊTÉ LE :

29 JUILLET 2019

APPROUVÉ LE :

PIECE DU PLU

**4.2.4**

Cittànova

**Légende**

**ZONE URBAINE**

- UA : Zone urbaine correspondant au noyau historique de bourg
- UAa : Zone urbaine correspondant au noyau historique de bourg, avec un retrait à la voie
- UC : Zone à vocation d'habitat constitué d'opérations d'ensemble
- UD : Zone urbaine d'ensembles pavillonnaires
- UE : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- UG : Zone destinée aux équipements publics ou privés
- UH : Hameau du Mesnil Saint Martin
- UI : Zone à vocation d'activités correspondant à la ZAC des Portes de l'Oise
- UJ : Zone commerciale devant accueillir des activités tertiaires, commerciales et de loisirs
- UP : Zone correspondant au domaine public ferroviaire
- UZ : Zone correspondant à la ZAC de la Marrière

**ZONE A URBANISER**

- IA1Ae : Zone à urbaniser à vocation économique
- IA1As : Zone à urbaniser à vocation économique et accueillant une station service
- IA1Ag : Zone à urbaniser à vocation d'équipements
- IA1Ah : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- IAU : Zone à urbaniser à long terme

**ZONE AGRICOLE ET NATURELLE**

- A : Zone agricole
- Ae : Zone correspondant au centre équestre (STECAL)
- Ah : Secteur agricole concerné par une activité économique isolée (STECAL)
- N : Zone naturelle
- Na : Zone correspondant au château d'Amblaincourt
- Nae : Zone correspondant aux écuries du château d'Amblaincourt (STECAL)
- Nb : Zone à vocation d'activités liées au ball-trap (STECAL)
- Nj : Zone naturelle à vocation de jardins familiaux (STECAL)
- Nl : Zone naturelle protégée à vocation de loisirs
- Nc : Zone naturelle de camping isolée (STECAL)
- Nv : Aire d'accueil pour les gens du voyage (STECAL)

**ELEMENT PARTICIPANT A LA PRESERVATION DU PATRIMOINE BATI ET NON BATI**

- Voies, chemins à conserver ou à créer
- Élément de petit patrimoine à protéger
- Bât à préserver
- Espace boisé classé
- Espace participant à la qualité de la Trame verte et bleue à préserver
- Zone humide potentielle à préserver
- Élément du paysage à préserver

**AUTRE**

- Orientation d'aménagement et de Programmation sectorielle
- Orientation d'aménagement et de Programmation valant règlement
- Emplacement réservé
- Linéaire commerciale à préserver

**Emplacement réservé (Détail des emplacements en annexe du PLU : PIECE 5.7.1 / 5.7.2)**

N°	Objet	Beneficiaire	Surface	Beneficiaire
1	Création d'équipements publics	Commune	6025.7	Commune
2	Aménagement de voirie	Commune	1762.33	Commune
3	Aménagement d'un cheminement doux	Commune	8286.27	Commune
4	Aménagement de cheminement doux	Commune	3605.30	Commune
5	Aménagement de voirie	Commune	1222.85	Commune
6	Extension du cimetière	Commune	2653.24	Commune
7	Aménagement de voirie	Commune + CCT	2260.77	Commune + CCT
8	Aménagement de voirie	Commune + CCT	6290.50	Commune + CCT
9	Aménagement de voirie	Commune + CCT	2790.59	Commune + CCT
10	Aménagement de voirie	Commune	94.8905	Commune
11	Aménagement d'un carrefour	Commune	1505.15	Commune
12	Aménagement de voirie	Commune	421.444	Commune
13	Aménagement de voirie	Commune	143.835	Commune
14	Aménagement de voirie	Commune	453.060	Commune
15	Aménagement de voirie	Commune	546.876	Commune
16	Aménagement de voirie	Commune	87.6175	Commune
17	Aménagement dédié au marché couvert et habitat spécifique	Commune	2270.16	Commune
18	Aménagement déplacement doux	Commune	145.669	Commune
19	Création d'équipements publics	Commune	1237.10	Commune
20	Aménagement de bassin douce	Commune	1582.46	Commune
21	Aménagement d'un accès et équipement public	Commune	361.805	Commune